M. JOLY.—M. le PRÉSIDENT, je demande la permission de rectifier l'hon. membre.

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN-L'hon.

membre pourra parler plus tard.

M. JOLY.—Mais chaque membre a le droit de rectifier un autre, lorsqu'on lui fait

dire le contraire de ce qu'il a dit.

L'HON. Sol. Gén. LANGEVIN—M. le President, je rappelle l'hon. membre à l'ordre. Je ne lui ai pas reproché d'avoir fait un discours de trois heures; je ne l'ai pas interrompu pendant qu'il parlait, et par conséquent je ne veux pas être interrompu. Je ne veux pas lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites, mais je veux faire voir qu'il a fait un appel aux Anglais du Bas-Canada pour les engager à refléchir sur le sort de leur race et de leur religion lorsqu'il a lu un extrait du rapport de lord Durham; l'hon. membre a eu le soin de ne le lire qu'en anglais.

M. JOLY.—Je proteste contre les paroles de l'hon. député, et je demande à m'expli-

quer.

M. J. B. E. DORION—Ce n'est pas exact; l'hon. député pour Lotbinière n'a pas fuit d'appel aux passions religieuses.

M JOLY -Je demande, M. le Priscount, si l'hon. député a le droit de me faire dire

ce que je n'ai pas dit.

L'Hon. M. L'ORATEUR — L'hon. député pour Lotbinière aura le droit d'expliquer ses paroles ou de rectifier le soliciteur-général quand il aura fini de parler.

L'Hon, Sol.-tién LANGEVIN—J'ai la parole et j'ai le droit d'être entendu sans

être interrompu.

M. J. B. E. DORION—Parlez; mais représentez exactement ce qu'un membre a dit

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. député trouve mauvais que l'on attaque un de ses amis, et pourtant il ne trouvait pas mauvais ce que l'hon. député pour Lotbinière a dit hier soir contre l'un de mes collègues, l'hon. procureur-général du Bas-Canada. D'ailleurs, je ne veux pas être interromou.

M. J. B. E. DORION—C'est là la justice des membres de l'autre côté de la

chambre!

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER—Vous pourrez parler quand vous voudrez; vous Parlerez quand voure petit tour viendra, mais hous ne vous écouterons pas l

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN-Je dis

donc que l'hon. député pour Lotbinière a fait un appel aux passions, en cherchant à faire eroire d'un côté que la nationalité canadienne-française et la religion catholique seraient en danger dans la confédération, et de l'autre côté que la nationalité anglaise et la religion protestante seraient en danger dans le Bas-Canada sous un gouvernement local. Il a cité en anglais lo rapport de lord DURHAM pour faire croire que jamais les Anglais du Bas-Canada no consentiraient à se soumettre à une législature dont la majorité serait canadiennefrançaiso; mais, pour ma part, je ne crois pas cela, et je crois qu'ils s'y soumettront, parco qu'ils seront certains d'être traités avec justice. Encore une fois, ce n'était pas à lui de dire cela, parce qu'il est lui-même élu par un comté tout à fait entholique, qui n'a pas craint de lui confier ses intérêts. Il n'aurait donc pas dû faire cet appel, puisqu'il est lui-même la preuve vivante de la tolérance religieuse et de la libéralité de nos compatriotes. L'hon, député pour Hochelaga n'aurait pas dû parler noa plus comme il l'a fait dans le même sens, quand on a vu une grande et importante division électorale-la division des Laurentides-rejeter un vénérable vieillard qui se présentait pour sa réélection pour le conseil législatif -un homme qui était dans la vie politique depuis plus de vingt-cinq ans, pour lui préférer un Anglais protestant (l'hon. M. PRICE), bien qu'il n'y cût pas 1,500 protestants dans toute la division sur une population de 50,000 âmes. L'élection du représevtant du comté de Mégantic (M. lRVINE) est encore une nouvelle preuve de la libéralité de nos compatriotes, puisque ce comté est composé en majorité de Canadiens-Français et de catholiques.

M. J. B. E. DORION-Ce ne sont pas

cux qui l'ont envoyé ici.

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN.—Pardon; sans leurs votes il ne serait pas entré dans cette enceinte pour ce comté. J'ajouterai, M. le Président, que la présence ici de l'hon. membre pour Shefford (M. Huntington); celle de l'hon. membre pour Châteauguay (M. Holton), et celle de plusieurs autres députés, sont la preuve de la libéralité de nos compatriotes, puisque ces hon. députés, bien qu'Anglais et protestants, représentent des comtés dont la grande majorité de la population est canadienne-français et catholique. Les Anglais ont toujours été traités avec plus de libéralité